

**COMMUNIQUE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux de l'avenue Foch le jeudi 31 mai 2001.

A l'issue de cette réunion, au cours de laquelle le gouvernement a adopté une délibération du gouvernement et quinze arrêtés, le communiqué suivant est diffusé :

Les arrêtés adoptés par le gouvernement concernent pour l'essentiel des décisions relatives à l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement de trois secrétaires médicales du cadre territorial de santé, à l'ouverture d'un examen de contrôle des connaissances pour l'accès aux fonctions de notaire et à l'agrément d'une agence de voyages.

Il a en outre adopté les décisions suivantes :

1. création d'une banque de données juridiques .

Depuis 1990, une commission locale est chargée de réaliser l'inventaire des textes applicables outre-mer qui aujourd'hui représente 45 000 références juridiques.

Cette banque de données juridiques dénommée « Gaïus », déjà accessible par minitel, sera prochainement disponible sur CD-Rom.

En effet le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a décidé de proposer à la vente à l'imprimerie administrative, immeuble Jacques IEKAWE, 18, avenue Paul Doumer, un abonnement contenant un CD-Rom qui pourra ensuite être réactualisé par des mises à jour régulières, au prix de :

-premier abonnement	20 000 Francs CFP
-CD de mise à jour annuelle	12 000 Francs CFP
-CD d'une mise à jour supplémentaire en cours d'année.	5 000 Francs CFP.

2. -extension de l'avenant n°1-A du 4 avril 2001 des établissements accueillant des personnes âgées régi par l'avenant n°1 à l'accord professionnel de travail des hôtels, bars, cafés, restaurants et autres établissements similaires du 21 décembre 1999.

-extension de l'avenant n°15 du 6 avril 2001 à l'accord professionnel de la branche « industries de Nouvelle-Calédonie ».

Il a été convenu par les partenaires sociaux une revalorisation du montant des salaires minimaux conventionnels dans ces deux secteurs, la revalorisation est étendue à l'ensemble des salariés concernés.

-pour les établissements accueillant des personnes âgées, la valeur du point passe de 625 F à 640 F (+2,4%) à compter du 1er avril 2001 et l'indice hiérarchique de la catégorie I passe de 135 à 140, le salaire mensuel de cette catégorie s'élève à 89 600FXFP.

.../...

-pour le secteur de l'industrie, la valeur du point passe de 633 F à 645 F (+2 %) à compter du 1er avril 2001, le coefficient hiérarchique du niveau I échelon 1 passe de 145 à 148, le salaire mensuel de ce niveau s'élève à 95 460 FXPF. Il est prévu par ailleurs la revalorisation des appointements des cadres.

3.établissement de la liste des produits dopants en Nouvelle-Calédonie.

La dernière actualisation de la liste des produits dopants par le comité international olympique vient d'être récemment diffusée et adoptée par les fédérations internationales sportives ainsi que par les Etats dont la France.

Cette nouvelle liste inclut de nombreuses substances apparentées aux produits dopants, et notamment celles n'entrant pas dans la composition de médicaments disponibles à la vente.

Ainsi, le gouvernement a-t-il décidé de prendre en compte ces récentes modifications pour la Nouvelle-Calédonie.

4. projets de décret relatifs au transfert de l'office des postes et télécommunications.

La loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie a prévu dans son article 23 de transférer à la Nouvelle-Calédonie certains établissements publics dont l'office des postes et télécommunications.

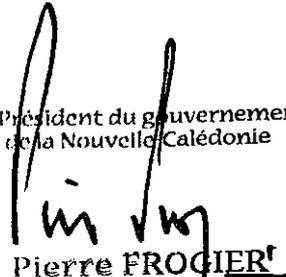
Cet établissement sera transféré à la Nouvelle-Calédonie par un décret en Conseil d'Etat pris sur proposition du congrès, en date du 27 décembre 1999. L'organisation comptable et financière de cet office sera également fixée par décret.

Une convention fixera les modalités suivant lesquelles l'OPT peut concourir à l'exercice de compétences qui restent du domaine de l'Etat.

Ce transfert permettra à la Nouvelle-Calédonie de contrôler le principal outil d'exercice de ses compétences en matière de communications intérieures et extérieures, qu'elles soient du domaine postal ou des télécommunications.

Le gouvernement a émis un avis favorable sur ces projets de décrets.

Le Président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie


Pierre FROGIER